



## COMMUNE DE VERNIOLLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 MARS 2025

Délibération n°2025-16		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 6 mars 2025
TOTAL VOTANTS : 17 = 15 Conseillers présents + 2 Représentés - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 17 + Contre : 0		Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 6 mars 2025, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le lundi 10 mars 2025 à 18h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, BERGES Sylvie, ROUBY Bernard, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, RAMOS Patrick, EYCHENNE Hervé, DUCAROUGE Jérémy, DEJEAN Aurélie, AUTHIE Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, MUÑOZ Cédric, BIBENS Hubert,  
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : PERRON Sylvie a donné pouvoir à ROGGERO Gérard, MUÑOZ Numen a donné pouvoir à MUÑOZ Cédric,

ABSENTS : LOZANO Karine, DUFRESSE Audrey,

ARRIVÉS EN COURS DE SEANCE : TREFEL Jean-Marc à 18h40 ; DUPUY Didier, à 18h45 (*prennent part à l'ensemble des délibérations*)

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Jérémy DUCAROUGE est désigné pour remplir cette fonction.



### **Rapport n° 7 : TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS IMPASSE DU LAVOIR**

Madame le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour un point qui ne figurait pas dans la convocation du 6 mars 2025 adressée à l'ensemble des membres du conseil municipal et concernant l'autorisation à donner au SDE09 de réaliser les travaux de génie civil Orange dans le cadre de l'opération d'enfouissement des réseaux aériens de la rue de la République, impasse du Lavoir, rue de la Treille approuvée par le conseil municipal le 16 décembre 2024.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'adjonction d'un point n°7 à l'ordre du jour.

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames  
Messieurs,

Par délibération du 30 avril 2024, le conseil municipal a approuvé le projet de travaux d'enfouissement du réseau électrique de la rue de la République, impasse du Lavoir et de la rue de la Clotte réalisés sous maîtrise d'ouvrage du syndicat départemental d'énergies de l'Ariège (SDE09).

Le projet comprend également l'enfouissement du réseau télécom estimé à 18 300€ (+ ou - 10%) comprenant la fourniture et la pose de tout le matériel nécessaire au remplacement des supports communs dans le périmètre des travaux basse tension.

Ces derniers travaux sont pris en charge entièrement par le SDE09 au titre de l'article 4 des statuts qui prévoit que le SDE09 assure la maîtrise d'ouvrage de travaux coordonnés lors des extensions et des réaménagements esthétiques des réseaux de télécommunications. Il est ici précisé que le SDE09 perçoit pour le compte de la commune de Verniolle la redevance due par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public. Cette dernière s'est élevée à 1112,24€ pour l'année 2023. Ainsi, aucune participation financière n'est demandée à la commune.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- Approuver le programme de travaux d'effacement des réseaux aériens de télécommunication tel que présenté dans le rapport,
- M'autoriser à signer tout document, acte d'exécution de la présente délibération

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- Le programme de travaux d'électricité « esthétique BT impasse du Lavoisier s/P1 « Verniolle »

CONSIDERANT :

- Que la jurisprudence administrative admet pour les communes de moins de 3 500 habitants comme régulières les délibérations prises au titre des « questions diverses » quand bien même elles ne figuraient pas à l'ordre du jour si ces questions ont une faible importance et présentent de très faibles conséquences négatives sur les finances communales
- Que la décision à prendre est coordonnée avec l'opération d'enfouissement des réseaux aériens déjà approuvée par l'assemblée délibérante le 16 décembre 2024 et n'a aucune incidence sur les finances de la commune

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
VOTE : Pour : 17 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1er : APPROUVE le programme de travaux de génie civil de télécommunications ORANGE en coordination avec les travaux d'électricité pour l'opération

Article 2 : DEMANDE au syndicat départemental d'énergies de l'Ariège d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil ORANGE

Article 3 : ACCEPTE le plan de financement de ces travaux tel que présenté dans le rapport grâce à la mutualisation de la redevance

<p>Le Maire Annie BOUBY</p>  	<p>Le secrétaire de séance Jérémy DUCAROUGE</p> 
---	--

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le .....,  
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai